

**Plan d'Ajustement d'Activité COVID (PAAC)**  
Dans le cadre de l'épidémie COVID 19

**VERSION RESTREINTE : Mise à jour le 3 Janvier 2022**

Rédaction : Cellule de crise Adapei45

❖ **Diffusion**

**À l'ensemble des familles et représentants légaux**

La communication est réalisée par l'envoi du **PAAC restreint** par mail ou par courrier ainsi que sur le site internet de l'association [www.adapei45.asso.fr](http://www.adapei45.asso.fr) dans la rubrique « Mesures exceptionnelles Covid-19 ».

## **1 - ORGANISATION DU DISPOSITIF DE GESTION DE CRISE ADAPEI45**

❖ Cellule de crise.....	2
❖ Gestion des consignes.....	2
❖ Astreintes .....	2

## **2 - ACCOMPAGNEMENT AU SEIN DES ESMS**

❖ Maintien du droit commun dans les établissements.....	3
❖ Admissions.....	3

## **3 - MESURES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ**

❖ Mesures barrières et de distanciation physique .....	4
❖ La prise de température.....	5
❖ Nettoyage et désinfection .....	5
❖ Maîtrise de la qualité de l'air intérieur .....	6
❖ Organisation de la restauration collective et des pauses .....	6
❖ Organisation des transports.....	6

## **4 - GESTION DES CAS COVID, DÉPISTAGE ET VACCINATION**

❖ Nouvelles règles de quarantaine pour les cas contact.....	7 - 8
❖ Nouvelles règles d'isolement.....	9

# 1- ORGANISATION DU DISPOSITIF DE GESTION DE CRISE ADAPEI45

## ❖ Cellule de crise

La cellule de crise associative est en place et est maintenue jusqu'à la fin de la crise sanitaire, et se réunit selon les besoins.

La cellule a pour objectif de valider les propositions d'ajustement du PAAC au regard des différentes évolutions de doctrines.

## ❖ Gestion des consignes

Relations externes : pour toute question en lien avec la gestion du dispositif de crise :

ROBIN Anaïs – Directrice Générale

[siege@adapei45.asso.fr](mailto:siege@adapei45.asso.fr)

02 38 65 49 90

69 rue de Verdun – 45400 FLEURY LES AUBRAIS

Chaque Directeur est le référent COVID sur ses établissements et services.

## ❖ Astreintes

Une astreinte 24/24 associative est en place au **02 38 65 49 90** (standard du siège).

Celle-ci est active tous les soirs à partir de 17h15 et le weekend.

Pour le secteur hébergement : ce numéro est communiqué auprès des cadres qui assurent une astreinte

Pour les établissements ne comprenant pas d'astreinte 24/24 (certains du secteur enfance et le secteur travail) : Le numéro est indiqué sur les numéros standard pour les soirs et weekends de fermeture afin que les salariés / usagers et familles puissent prévenir en cas de cas COVID.

Une information a été faite vers les familles en leur indiquant qu'il s'agit bien des temps hors permanence de l'établissement.

## 2- ACCOMPAGNEMENT AU SEIN DES ESMS

### ❖ **Maintien du droit commun dans les établissements**

**Les mesures de protection des résidents mises en œuvre sont les mêmes qu'en population générale.**

**Les visites des proches peuvent se faire sans rendez-vous :**

- En chambre comme dans les espaces collectifs
- Le registre de traçabilité est maintenu
- Elles sont organisées de façon à ce que la distanciation soit respectée avec les autres résidents/familles de résidents.
- Elles demeurent interdites à toute personne sous le coup d'une obligation d'isolement ou de quarantaine.

**L'accès des visiteurs aux établissements est conditionné à la présentation d'un pass sanitaire, sauf urgence et établissements accompagnant des enfants**

**Les accueils de jour sont ouverts normalement ainsi que l'ensemble des ESMS pour enfants et pour adultes (hors périodes de congés).**

**Les sorties sont soumises à l'analyse de chaque situation au cas par cas par les directions d'établissements et services et tenant compte :**

- Du statut vaccinal des personnes accompagnées participant à la sortie
- Du port du masque
- Du respect des gestes barrières pendant la durée de la sortie
- Du lieu où se déroule la sortie afin de limiter les brassages
- Un test à J+7 continuera d'être proposé aux résidents ne bénéficiant pas d'un schéma vaccinal complet.
- Pour les résidents de retour d'un séjour prolongé (7 jours ou plus), un test le jour du retour (J0) sera également proposé
- Une vigilance particulière est demandée si le résident a été exposé à une situation à risque (attention particulière portée à la distanciation physique et à l'aération des locaux notamment). Dans ce cas, il peut être proposé au résident, s'il n'est pas vacciné, de ne pas participer aux activités collectives en cas de doute. Les résidents non vaccinés qui le souhaitent pourront par ailleurs se faire tester ;
- Si le résident est identifié comme contact à risque, les mêmes mesures qu'en population générale s'appliquent

**Les activités collectives dans les espaces intérieurs et extérieurs de l'établissement ne font plus l'objet de recommandations spécifiques mais les gestes barrières doivent être impérativement respectés, soit port du masque, distanciation physique et aération/ventilation des locaux.**

### ❖ **Admissions**

**Les admissions ne sont pas conditionnées à la vaccination de la personne.**

La vaccination est proposée le plus rapidement possible à l'admission, qu'elle soit réalisée par l'établissement / le service ou facilitée et accompagnée vers le médecin traitant ou un centre de vaccination.

La réalisation d'un test préalable demeure recommandée. Aucun isolement n'est mis en place de façon préventive lors de l'admission.

### 3- MESURES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

#### ❖ Mesures barrières et de distanciation physique

L'ensemble des gestes barrières continuent d'être respectés par les résidents, professionnels et visiteurs extérieurs, quel que soit leur statut vaccinal, comme pour l'ensemble de la population :

**Ventilation / aération des locaux.** Cette mesure est d'autant plus importante lorsque le respect d'autres mesures barrières n'est pas ou peu possible (port du masque, distanciation physique).

**Hygiène des mains :** se laver prioritairement les mains à l'eau et au savon, et en cas d'impossibilité avec une solution hydro-alcoolique (SHA) dés ;

- La prise de poste
- Qu'une surface partagée est touchée (poignée, bureau, téléphone, interrupteurs...)
- Contact physique avec une personne
- Contact avec ses propres muqueuses (bouche, nez, yeux...)

Se sécher les mains avec un dispositif de papier/tissu à usage unique

**Aération des chambres lors des visites :** une attention particulière doit être portée à l'aération de la pièce par une

- Ventilation naturelle ou mécanique, en état de marche (portes et/ou fenêtres ouvertes), réalisée autant que possible,
- Idéalement en permanence si les conditions le permettent, et au minimum plusieurs minutes toutes les heures.
- Si possible, privilégier une ventilation de la pièce par deux points distincts (porte et fenêtre)

**Port du masque en intérieur,** chirurgical ou grand public avec un niveau de filtration supérieur à 90% :

- **Le port du masque est exigé pour les enfants de plus de 6 ans, dans la mesure où ceux-ci sont en capacité de le porter.**
- Le port du masque chirurgical est obligatoire en extérieur dans les lieux où il est exigé et en fonction des mesures locales.
- Le port du masque chirurgical reste la règle en intérieur en dehors de la chambre (activités collectives, visites dans les chambres d'autres résidents, sorties) et en présence d'autres personnes y compris dans la chambre.

Deux exceptions au port du masque :

- Dans le cadre privé familial et amical : les personnes réunies dans la chambre du résident (y compris celui-ci) peuvent ne pas porter de masque si elles ont bénéficié d'un schéma vaccinal complet et à condition de respecter les autres mesures barrières (avis du HCSP du 18 juin 2021) Les impossibilités en raison de problèmes cognitifs, dérogations pour certaines PSH, ou autres difficultés peuvent justifier le non port du masque. Dans ce cas, veiller à ce que toutes les autres personnes présentes (en capacité d'en porter) en portent un.

**Distanciation physique d'au moins 2 mètres** dans les cas où le masque ne peut exceptionnellement pas être porté (notamment pour les personnes présentant des troubles comportementaux et les personnes en situation de handicap dans l'incapacité de le porter).

Ces gestes barrière sont rappelés à chaque visiteur à leur arrivée et sont affichés dans l'établissement, ainsi le registre de traçabilité reste en place où une colonne « numéro de téléphone portable » est ajoutée afin de pouvoir contacter la personne.

Par contre, ce registre ne pourra être conservé plus de 14 jours après la visite.

**Les autres mesures de précaution standard de prévention du risque infectieux sont aussi importantes,** en particulier le bon usage des équipements de protection individuelle et la gestion de l'environnement (nettoyage des surfaces, évacuation du linge sale et des déchets, ...).

Il est important de maintenir un haut niveau d'observance des mesures de distanciation physique (même pour les personnes ayant bénéficié d'un schéma vaccinal complet) et des mesures de gestion collective des locaux.

**Un rappel de ces gestes et de leur importance est régulièrement réalisé auprès des résidents, des professionnels et des visiteurs lors de chaque visite.**

Ces mesures ont montré leur efficacité et constituent la stratégie de base pour la prévention de la transmission croisée du SARS-CoV-2, ainsi que des autres virus et bactéries.

### **Masque inclusif**

Les masques inclusifs certifiés de catégorie 1 sont autorisés dès lors qu'ils sont homologués.

Ils sont exclusivement réservés aux personnes accompagnées lorsque cela le nécessite, l'obligation du port du masque chirurgical restant en vigueur pour les professionnels.

Seuls les modèles fournis par l'association sont autorisés et doivent être utilisés, désinfectés et lavés selon les règles d'hygiène en vigueur.

Le protocole **PROT-COV-002\_GESTION DU LINGE PROFESSIONNEL ET DES EPI LAVABLE EN PERIODE COVID-19** reste en vigueur.

### L'utilisation du masque FFP2

Il est réservé aux professionnels intervenant auprès d'usagers atteints ou suspects de l'être et est utilisé également dans certains cas plus spécifiques (ex : allergies, vulnérabilité), et pour les gestes médicaux invasifs, pour les tests (avec prélèvement naso-pharyngé) et durant les soins de kinésithérapie respiratoire.

Le port de visières *ou de lunettes* est mis en place dans le cadre d'accompagnements de proximité avec projections et/ou contact à risque mais ne se substitue pas au port du masque.

### ❖ **La prise de température**

Aucune prise de température n'est exigée à l'arrivée d'un salarié sur site : le salarié est responsable de sa santé et doit prendre seul sa température.

Chaque collaborateur est invité à réaliser une auto surveillance de son état de santé et de celui de ses proches et à ne pas se rendre sur son lieu de travail sans avis médical en cas d'apparition de symptômes. Il convient alors d'informer son cadre de direction / secrétariat RH.

### ❖ **Nettoyage et désinfection**

**L'application des protocoles de nettoyage restent en vigueur avec :**

- Une désinfection renforcée par l'utilisation d'un détergent désinfectant à la norme EN 14 476
- Le nettoyage des sols et surfaces sujets à contact (poignées de porte, interrupteurs, mobilier, surface de tables, bureaux, robinetterie, sanitaires)
  - o Chaque jour après utilisation des locaux s'il s'agit de zone avec peu de passage ou de changement de professionnels / usagers.
  - o Toutes les deux heures ou après une période intensive d'utilisation s'il s'agit de zone à fort passage de professionnels ou d'usagers.

Les portes doivent être laissées ouvertes afin de limiter les contacts avec les poignées quand cela est possible.

Concernant les jeux et le matériel éducatif, il convient d'éviter dans la mesure du possible le partage entre personnes accompagnées qui ne seraient pas d'un même groupe, sans désinfection préalable ou délai d'attente de 24h00.

Le nettoyage (ou la désinfection) des locaux doit être effectué en l'absence de public avec aération permanente des locaux.

## ❖ Maîtrise de la qualité de l'air intérieur

Il est recommandé de procéder à :

- Une vérification du bon fonctionnement des orifices d'entrée et de sortie d'air et des systèmes de ventilation
- Une maintenance globale des unités intérieures de climatisation (nettoyage, désinfection) conformément aux prescriptions du fabricant
- L'utilisation et le nettoyage périodique des filtres les plus performants possibles sur le plan sanitaire, en lien avec la compatibilité technique de l'installation
- Une aération régulière de l'habitat par ouverture en grand des ouvrants donnant vers l'extérieur au moins 5 minutes toutes les heures.
- Une aération pendant et après les opérations de nettoyage et/ou de désinfection ;

## ❖ Organisation de la restauration collective et des pauses

**Pas de protocole spécifique pour les personnes accompagnées sur les temps de repas.**

**Maintien de la distanciation sociale dans toute autre situation dès lors que le masque n'est pas porté.**

**Les dernières recommandations ARS n'ont pas encore été communiquées mais la situation sanitaire présentant un rebond épidémique important, elle oblige à conserver ces consignes.**

La responsabilité de l'application des mesures inscrites au PAAC relève des Directeurs.

Les consignes restent à l'affichage en lien avec le lavage des mains (lavage avant utilisation du matériel : exemple ; micro-ondes, frigo...). Du gel hydro-alcoolique reste placé à l'entrée des réfectoires, salles à manger et à proximité des machines à café/bouilloires.

## ❖ Organisation des transports

Les mesures concernant les personnes transportées restent inchangées :

- Éviter les regroupements d'enfants et d'accompagnants à l'entrée du mode de transport ;
- Recommandation écrite à transmettre aux parents/proches afin qu'ils ne confient pas au transporteur un usager symptomatique (à afficher sur le véhicule) ;
- Désinfection des mains des personnes transportées avant l'entrée dans le mode de transport (mise à disposition de SHA) ;
- Port du masque chirurgical par les professionnels ;
- Port du masque chirurgical par tous les usagers pouvant le supporter ;
- Aération du véhicule après le transport.

Le véhicule doit être désinfecté à chaque changement de professionnel (poignées de porte, volant, levier de vitesses, tableau de bord ...) ou d'usagers.

Les kits de désinfection pour les véhicules sont aménagés pour ne plus utiliser le SHA : lingettes désinfectantes et/ou lingettes tissu et désinfectant en spray ainsi qu'une boîte de mouchoirs et sacs poubelle.

Pour les personnes qui ne pourraient pas porter de masque :

- Respecter une distance d'un mètre avec les autres personnes transportées ;
- Ou veiller à ce qu'elles soient installées aux côtés de personnes qui partageront le même groupe au sein de l'ESMS.
- Pour les personnes à risque de forme grave qui ne pourraient pas porter de masque, privilégier le transport individuel.

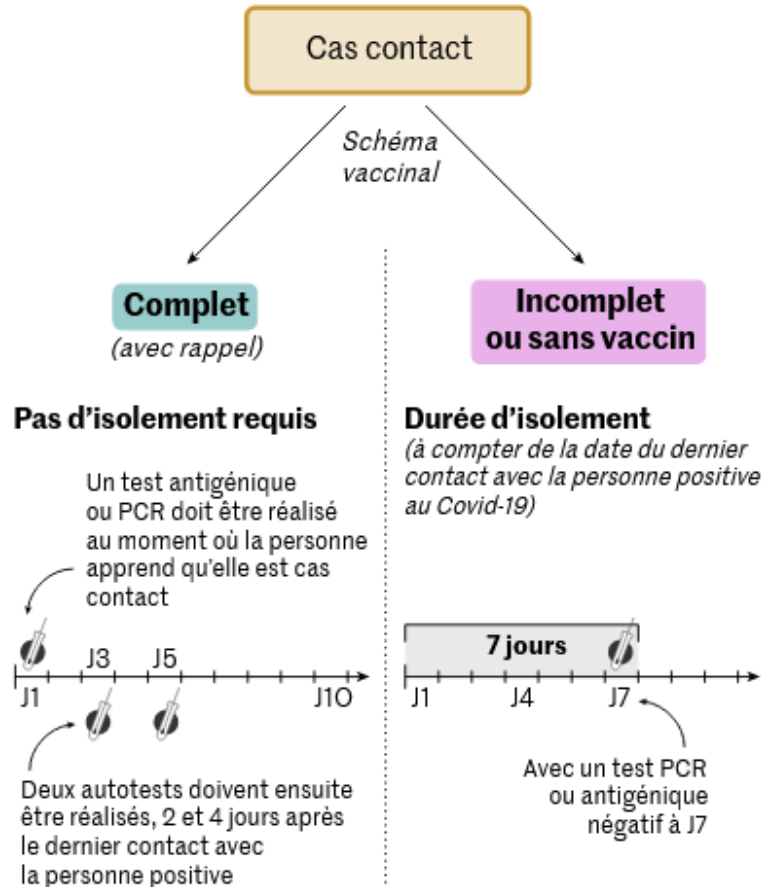
Véhicules de service : le port du masque est obligatoire à l'intérieur d'un véhicule de service, même utilisé seul et ne dispense pas de la désinfection après usage.

Le véhicule doit être laissé ouvert 2 minutes après utilisation pour aération.

## 4- GESTION DES CAS COVID, DÉPISTAGE ET VACCINATION

Afin de tenir compte de l'évolution extrêmement rapide de la diffusion du variant Omicron en France, les durées d'isolement et de quarantaine évoluent dès le 3 janvier 2022, les conduites à tenir en matière d'isolement et de quarantaine suivent la phase 3 de l'avis du HCSP.

### ❖ Nouvelles règles de quarantaine pour les cas contacts



Les règles de quarantaine pour les cas contacts sont les mêmes que l'on soit cas contact d'une personne positive qui vit dans le même foyer ou non.

#### 1 - Pour les personnes cas contact ayant un schéma vaccinal complet (rappel réalisé conformément aux exigences du pass sanitaire)

- ⇒ Il n'y a plus de quarantaine, néanmoins les personnes cas contact doivent appliquer de manière stricte les mesures barrières, et notamment le port du masque en intérieur et en extérieur, limiter leurs contacts, éviter tout contact avec des personnes à risque de forme grave de Covid.

En outre, les personnes cas contacts doivent réaliser un Test antigénique ou RT-PCR dès qu'elles apprennent qu'elles sont cas contacts, puis effectuer des autotests à J2 et J4 après le dernier contact avec la personne positive.

**En cas d'autotest positif, il convient de confirmer le résultat par un Test Antigénique ou un test RT-PCR. Si le test est positif, la personne devient un cas avéré et démarre un isolement.**

#### 2- Pour les personnes cas contact ayant un schéma vaccinal incomplet et pour les personnes cas contacts non-vaccinés

Ces personnes doivent respecter un isolement d'une durée de 7 jours (pleins) à compter de la date du dernier contact. Pour sortir de quarantaine ces personnes doivent réaliser un test antigénique ou RT-PCR et avoir un résultat négatif.

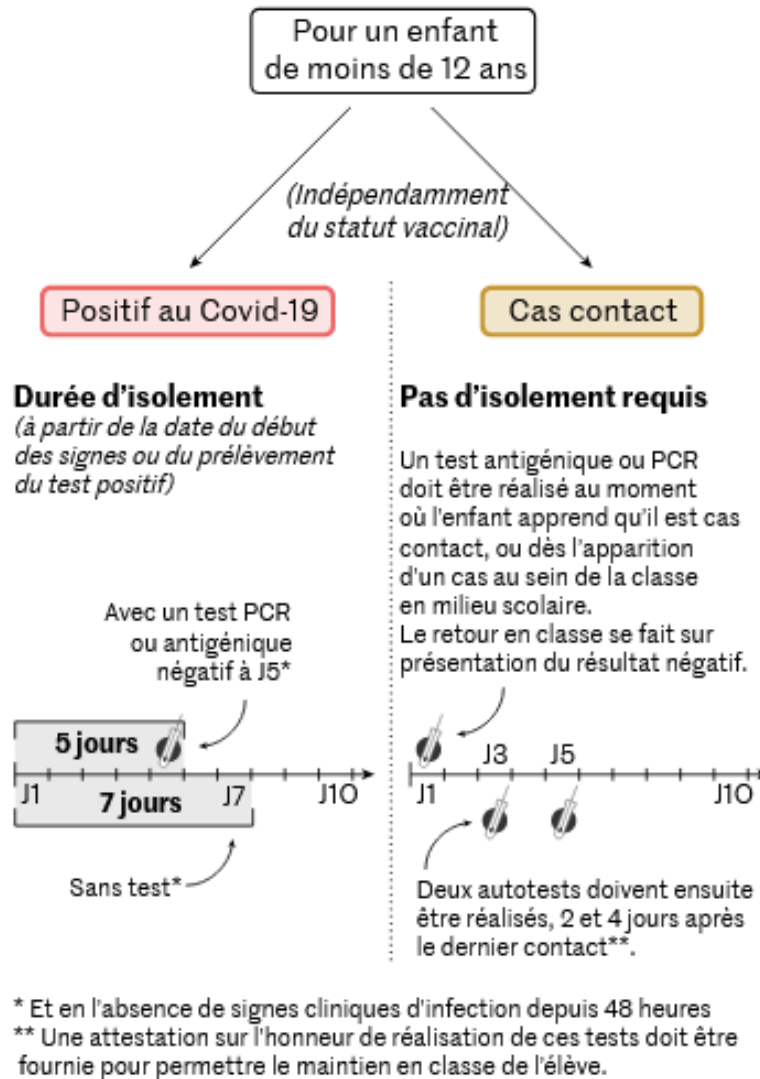
**Si le test est positif, la personne devient un cas et démarre un isolement.**



### 3- Pour les enfants de moins de 12 ans

Pour les enfants de moins de 12 ans cas contact, dans le milieu scolaire, le protocole de l'éducation nationale s'applique. Cela se traduit par la réalisation d'un test Antigénique ou RT-PCR pour tous les élèves de la classe dès l'apparition d'un cas au sein de la classe, et le retour en classe sur présentation du résultat négatif.

En outre les élèves réalisent des autotests à J2 et J4. Les parents doivent présenter une attestation sur l'honneur de réalisation de ces tests et de leur résultat négatif à J2 et J4 pour permettre le maintien en classe de l'élève.



Les autotests dont la réalisation est prévue dans le schéma de dépistage des personnes cas contact (pour les personnes ayant un schéma vaccinal complet et les enfants de moins de 12 ans) seront pris en charge par l'Assurance Maladie et délivrés gratuitement en officine pharmaceutique après la réalisation du test à J0



## ❖ Nouvelles règles d'isolement

A partir du 3 janvier 2022, les règles d'isolement sont les mêmes pour les personnes positives quel que soit le variant (Delta ou Omicron).

### 1- Pour les personnes positives ayant un schéma vaccinal complet (rappel réalisé conformément aux exigences du pass sanitaire) et pour les enfants de moins de 12 ans, aucune dérogation à l'isolement n'est possible.

L'isolement est désormais d'une durée de 7 jours (pleins) après la date du début des signes ou la date du prélèvement du test positif.

Toutefois, au bout de 5 jours, la personne positive peut sortir d'isolement à deux conditions :

- elle effectue un test antigénique ou RT-PCR et celui-ci est négatif
- elle n'a plus de signes cliniques d'infection depuis 48h

Si le test réalisé est positif ou si la personne ne réalise pas de test, son isolement est maintenu à 7 jours. Elle ne réalise pas un second test à J7.

### 2- Pour les personnes positives ayant un schéma vaccinal incomplet (rappel non réalisé) et pour les personnes non-vaccinées

L'isolement est de 10 jours (pleins) après la date du début des signes ou la date du prélèvement du test positif.

Toutefois, au bout de 7 jours, la personne positive peut sortir d'isolement à deux conditions :

- elle effectue un test antigénique ou RT-PCR et celui-ci est négatif
- elle n'a plus de signes cliniques d'infection depuis 48h

Si le test est positif ou si la personne ne réalise pas de test, l'isolement est de 10 jours.

### 3 - Pour les cas positifs asymptomatiques ou pauci-symptomatiques

Ne présentant pas de signes respiratoires d'excrétion virale comme la toux et les éternuements, et disposant d'un schéma vaccinal complet, une dérogation à l'éviction est possible (uniquement dans le cadre de l'exercice professionnel).

Ces professionnels devront scrupuleusement respecter les gestes et mesures barrières, ne sont pas autorisés à participer aux moments collectifs ne permettant pas le port du masque en continu et doivent limiter au maximum leurs contacts avec les autres professionnels.

Dans la mesure du possible, ces personnels devront être prioritairement affectés à des activités ne nécessitant pas le contact avec des patients à risque de forme grave de Covid-19 ou en situation d'échec vaccinal, cf. MARS n°2021\_53.